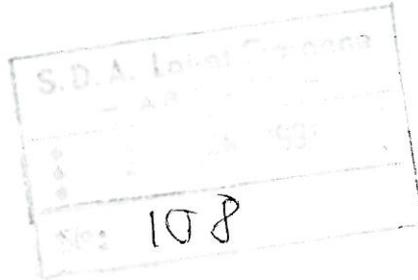


Direction de l'Urbanisme  
et des Paysages

## ARRÊTÉ

SITES



Le Ministre de l'Environnement  
et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 1973 inscrivant sur l'inventaire des sites du département du Lot et Garonne l'ensemble formé sur la commune de TONNEINS par le front de la Garonne ;
- VU l'avis émis le 30 septembre 1977 par le conseil municipal de TONNEINS ;
- VU la délibération du 11 avril 1978 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département du Lot-et-Garonne ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Lot-et-Garonne l'ensemble formé sur la commune de **TONNEINS** par le centre ancien et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

- la rue Colisson (sur ses deux côtés) jusqu'à son intersection avec la rue Albert Camus
- la rue Albert Camus (sur ses deux côtés)
- l'axe de la rue du Docteur VAUTRAIN jusqu'à la limite Sud de la parcelle 210
- le passage joignant la rue du Docteur VAUTRAIN au Cours de VERDUN
- le Cours de VERDUN
- la rue LAVAUGUYON sur ses deux côtés
- la place de la MANUFACTURE
- la rue GAMBETTA (sur ses deux côtés) jusqu'à son intersection avec la rue Lamaison
- la rue LAMAISON (sur ses deux côtés)
- la partie de la rue Georges CLEMENCEAU (sur ses deux côtés) comprise entre la rue Lamaison et la rue Léo Lagrange
- la rue Léo LAGRANGE (sur ses deux côtés)
- le Boulevard CARNOT ( " " " ) jusqu'au débouché de la rue Marcel Prévost
- la rue Marcel PREVOST (sur ses deux côtés)
- le boulevard Max DORMOY ( " " " )
- la rue de la GOURGUE ( " " " )
- la partie de la route de CLAIRAC comprise entre la rue de la Gourgue et la rue Cavaignac
- la rue CAVAGNAC (sur ses deux côtés)
- la rue des BASTIONS (sur ses deux côtés) jusqu'à son intersection avec la rue Bellevue
- la rue BELLEVUE (sur ses deux côtés)
- l'Esplanade Saint Pierre
- le Cours de l'Yser
- les côtés Est, Nord et Ouest de la place Jean-Jaurès (non comprise)
- le cours de la MARNE
- le cours de l'Abbé LANUSSE et son prolongement jusqu'à l'extrémité de la rue COLISSON (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté d'inscription susvisé sera notifié au Préfet du département du Lot-et-Garonne et au Maire de la commune de TONNEINS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 31 DECEMBRE 1980.

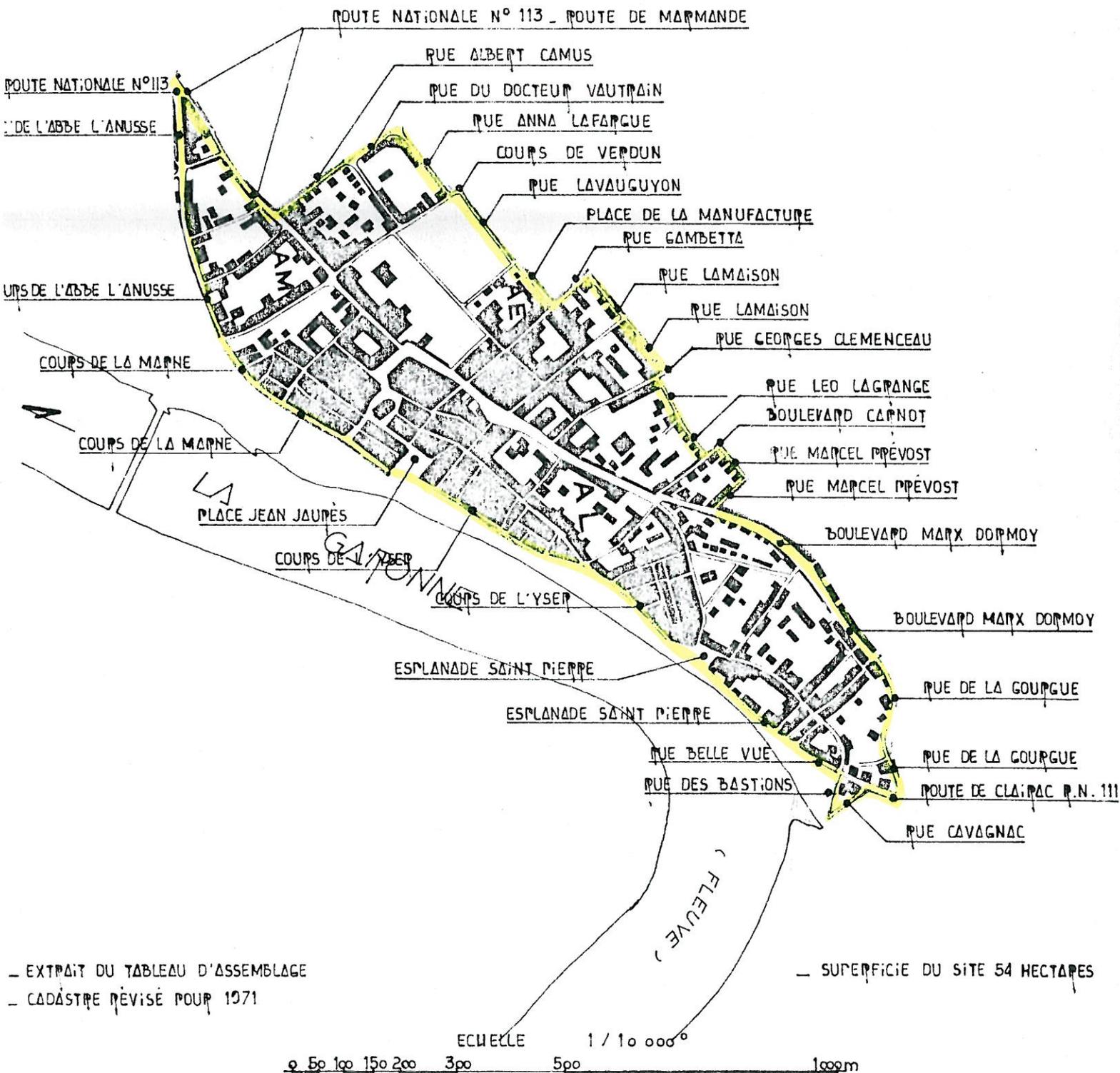
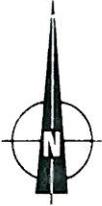
Pour le Ministre et par délégation

Le Sous-Directeur des Sites  
et des Espaces protégés

M. DRESCH

SECTIONS CONCERNÉES PAR L'EXTENSION DU SITE

AD - AE - AI - AL - AM - AK





TONNEINS  
Site inscrit : Centre ancien

